

Initiatives ministérielles

travaille, qu'elle n'a aucune raison de vouloir rester au Canada et qu'elle ne veut vraiment que visiter le Canada.

Je crois qu'il est tout particulièrement important de nos jours d'être plus souples, pas moins, quant il s'agit de délivrer des visas de visiteur.

En vertu d'un autre amendement proposé, le fait qu'un frère ne soit peut-être pas tout à fait aussi bien qu'il ne devrait l'être ne rejaillirait pas sur la famille toute entière. Chaque famille a son mouton noir. On ne peut surveiller tout ce que font nos frères et soeurs. Qu'une famille entière se voie refuser le droit de venir au Canada parce qu'un de ses membres, frère ou soeur, ne se comporte pas à notre goût, ce n'est pas raisonnable. Pourquoi juger la famille entière sur les actions d'une seule personne? La question est très sérieuse. J'ose espérer que nous sommes plus humains que cela, car il est extrêmement important de traiter les gens avec respect si nous voulons l'être aussi.

Un autre problème qui se pose avec l'immigration, c'est que souvent les gens doivent payer pour présenter une demande et, pour une raison ou une autre, une demande qui avait été approuvée est ensuite rejetée. On a parlé du fait que 350\$ n'est pas une grosse somme à nos yeux, même s'il en est autrement pour bien des Canadiens. Beaucoup de gens ne les ont pas à leur disposition. Pour certains d'entre eux, ils représentent peut-être même les économies de près d'un, deux ou trois ans.

• (1850)

Il faudrait rembourser cet argent. À mon avis, il n'est que juste que nous traitions les gens avec un peu de respect. Souvent, la demande a été payée par une famille canadienne qui désire parrainer un proche. Il arrive qu'elle s'y prend à plusieurs reprises. Il est quelque peu exagéré de lui faire déboursier 350\$ à chaque fois, surtout si la demande est d'abord acceptée, puis rejetée. Je voudrais que le système soit plus humain.

L'autre aspect concerne la condition de résidence. Je suis parfaitement d'accord pour qu'on encourage les immigrants à séjourner pendant un certain temps dans une région. Nous voudrions parfois que plus de gens aillent s'installer dans certaines régions où la demande de main-d'oeuvre est élevée. Il est peut-être difficile de les amener à le faire, mais pas si leur séjour est assez court. Il ne devrait pas durer plus de deux ans. Souvent, après ce laps de temps, ils pourront s'établir ailleurs.

On me dit que mon temps de parole est écoulé. Je voudrais dire toutefois que j'espère que les ministériels feront preuve de compassion et d'indulgence et se rap-

PELLERONT qu'à un certain moment, le Canada nous a accueillis ou a accueilli nos parents, nos grands-parents ou nos arrière-grands-parents. Essentiellement, la plupart d'entre nous sont des immigrants. Continuons de faire preuve d'autant de compassion que les Canadiens d'autrefois.

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'apprécie l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat et de répondre au nom du gouvernement. Tout d'abord, il est essentiel, je pense, de dire qu'en fait ce projet de loi assure que le système que nous avons en place nous permettra dans l'avenir de faire entrer au Canada des gens qui veulent devenir canadiens et, à mon avis, je pense et j'espère qu'ils seront en nombre toujours croissant.

Deuxièmement, le système doit assurer que ceux qui ont besoin que nous les protégions de la persécution dans le monde et qui n'ont pas trouvé refuge ailleurs puissent trouver asile et protection dans notre pays, et que notre tradition de chef de file dans ce domaine soit maintenue. Il est essentiel que nous ayons un système qui soit visible et en qui les Canadiens aient confiance. Je crains que, si nous perdons confiance en ce système, les Canadiens ne toléreront pas le fort taux d'immigration que nous connaissons depuis sept ou huit ans ni une augmentation des immigrants dans l'avenir.

Je voudrais parler très brièvement des six ou sept points soulevés dans ce groupe d'amendements. Le premier concerne la motion n° 3 qui porte sur la question des personnes à charge qui accompagnent l'immigrant. À mon avis, il faudrait reconnaître tout d'abord que le principe de la loi de 1976 était que les demandes concernant les personnes à charge ou le statut d'immigrant devaient toutes être faites à l'extérieur du pays.

Le projet de loi constitue en fait un grand progrès. Nous avons aussi fait en sorte que les visiteurs, quand ils demandent à venir au Canada, ne soient évalués qu'en ce qui concerne les personnes qui les accompagnent et que les réfugiés fassent l'objet d'une étude spéciale parce qu'ils sont considérés comme des cellules familiales.

M. Blaikie: Monsieur le Président, on m'a dit que le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre du gouvernement était récemment venu à la Chambre demander le consentement unanime pour déposer le rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre relatif à la formation du comité chargé d'étudier le projet de loi C-91. Je voulais simplement vous aviser, monsieur